

# MAIRIE DE BRUGHEAS

03700

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres : L'An deux mille onze,  
En exercice: **13** Le Jeudi 25 Août à 20 heures,  
Présents : **11** Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,  
Absents : **2** dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
Votants : **11** sous la présidence de M. Guy SOALHAT, Maire.

Date de convocation du Conseil : 16 Août 2011

**PRESENTS** : MRS. SOALHAT, REVERET, CHEVANNE, FORGETTE, MARSONI, ZALDIVAR, ROYER, DUPLAN, MMES FAYE, BONVIN, HENRY.

**ABSENTS** : MME GRAND, M.EMERY.

M. CHEVANNE a été élu secrétaire de séance.

### **OBJET : INSTALLATION D'UN CONTENEUR DE COLLECTE DES TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)**

Monsieur le Maire présente l'offre faite par la Société « LE RELAIS » pour l'installation sur la Commune d'un conteneur destiné à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures.

Le Conseil municipal, considérant que ce service de collecte sélective, entièrement gratuit, permet de diminuer le volume de déchets, de lutter pour l'emploi des personnes exclues du monde du travail et de valoriser les produits collectés par leur transformation en isolant thermo-acoustique pour le bâtiment,

- Accepte l'offre de la Société « Le Relais » pour l'installation d'un conteneur à proximité du groupe scolaire et autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.



### **OBJET : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE ET REGLEMENT INTERIEUR 2011 - 2012**

Monsieur le Maire donne lecture du projet pédagogique 2011 – 2012 de l'accueil de loisirs anciennement dénommé « garderie scolaire » ainsi que du règlement intérieur applicable à la rentrée de Septembre.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- Approuve le projet pédagogique et le règlement intérieur proposés,
- Autorise le Maire à signer le règlement intérieur.



### **OBJET : EVALUATIONS DES DOMAINES**

Le Conseil municipal, suite à la lecture faite par le Maire, prend acte des évaluations domaniales suivantes d'une durée de validité de 1 an.

- Ancienne Cure située au Bourg – Section XB n° 2 d'une superficie totale de 2 794 m<sup>2</sup> - Surface développée d'environ 324 m<sup>2</sup> - Valeur vénale estimée à 126 000 euros.
- Ancienne école des Maussangs – Section YP n° 62 (partie), soit environ 2 000 m<sup>2</sup> - Surface utile d'environ 655 m<sup>2</sup> - Valeur vénale estimée à 124 000 euros.
- Ancienne école du Bois Randenais – Section AA n° 93 (partie), soit environ 1 300 m<sup>2</sup> - Surface utile d'environ 350 m<sup>2</sup> - Valeur estimée à 93 000 euros.

~~~~~

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu les nécessités de service, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe pour assurer une aide durant 2 heures lors de la prise par les enfants du repas de midi au restaurant scolaire, soit une durée hebdomadaire de travail sur l'année de 6,10/35<sup>ième</sup>.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, décide de modifier le tableau des effectifs, précédemment modifié par délibérations des 27 Juin et 22 Septembre 2008, ainsi qu'il suit à compter du 05 Septembre 2011.

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

- Un secrétaire de Mairie (pourvu)
- Un Garde Champêtre chef (non pourvu)
- Quatre Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe (3 pourvus)
- Un Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ière</sup> classe (pourvu)
- Un Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe (pourvu)
- Deux Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

- Deux ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe – 28/35<sup>ième</sup> et 32/35<sup>ième</sup> (pourvus)
- Trois Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe - 13/35<sup>ième</sup>, 28/35<sup>ième</sup> et 30/35<sup>ième</sup> (pourvus)
- Deux Adjoints Administratifs Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe - 17/35<sup>ième</sup> (1 pourvu)
- **Un Adjoint Technique Territorial de 2<sup>o</sup> classe pour 6,10/35<sup>ième</sup>.**

~~~~~

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT PREVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE A COMPTER DU 01/01/2012**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu la délibération du 20 Décembre 2002 approuvant la signature d'un nouveau contrat de prévoyance collective « garantie maintien de salaire » avec la M.N.T. à effet du 01/01/2003 en remplacement du contrat initial qui avait pris effet au 01 Mai 1999.

Vu le courrier de la MNT en date du 22 Juillet 2011 prévoyant une modification des conditions générales et une augmentation du taux de cotisation à effet du 01/01/2012 en raison de la réforme des retraites et de la progression des absences pour raisons de santé au sein de la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir délibéré :

- Approuve la modification des conditions générales,
- Accepte la modification du taux de cotisation à effet du 01/01/2012 qui passera de 1.86 % à 1.90 %,
- Maintient la prise en charge de la moitié de la cotisation par la Commune,
- Autorise le Maire à signer l'avenant y afférent.

~~~~~

**OBJET : PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX – EXTENSION DES RESEAUX D'EAU ET D'ELECTRICITE SUR LA RUE DE LA CHARME HAUTE AUX GOUTELLES (CHEMIN DU SILO)**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1 2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 19 Juin 2002 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la Commune de BRUGHEAS ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie de la Charme Haute aux Goutelles justifie des travaux d'établissement des réseaux d'eau potable et d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et d'électricité ;

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés dans le périmètre à considérer est de l'ordre de 5 000 m<sup>2</sup> ;

**Le Conseil municipal décide,**

**Article 1 :** d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux d'eau et d'électricité dont le coût total estimé s'élève à 10 400 euros arrondis, et correspondant aux dépenses suivantes :

- Extension du réseau d'adduction d'eau potable sur 90 ml pour 7 702.27 euros,
- Extension du réseau d'électricité sur 85 ml pour une participation communale de 2 700 euros, pose d'un fourreau pour l'éclairage public compris.

**Article 2 :** de mettre la totalité du coût des extensions de réseaux à la charge des propriétaires fonciers bénéficiant de l'extension desdits réseaux et fixe le montant de la participation à raison de 2 euros du mètre carré de terrain desservi.

**Article 3 :** les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint (3 lots de 1500, 1700 et 1800 m<sup>2</sup>)

**Article 4 :** décide que les montants de participation dus par m<sup>2</sup> de terrain seront actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.